

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE** du conseil municipal du lundi **7 octobre 2024 à 19 h**, dûment convoquée par la mairesse, tenue au 1, chemin Millington, à laquelle sont présents : **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Claire Rocher, Jean de Blois, Pierre Henrichon et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

Le conseiller François Tanguay est absent.

La directrice générale et greffière-trésorière Manon Fortin est présente.

Citoyens: 24

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
  - 2.1 des procès-verbaux des 3 et 9 septembre 2024;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
  - 5.1 Approbation de la rémunération du personnel électoral;
  - 5.2 Modification de la date de la séance ordinaire du conseil du mois de novembre;
  - 5.3 Résolution autorisant la signature de la convention d'aide financière entre la ministre des Affaires municipales et la municipalité d'Austin (PRACIM);
- 6 Administration financière**
  - 6.1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
  - 6.2 Remboursement annuel au fonds de roulement et affectation de la subvention Écocamionnage reçue pour l'achat en 2023 du camion de voirie électrique;
  - 6.3 Adoption de la politique modifiée sur les achats effectués par les bénévoles des comités communautaires;
- 7 Sécurité publique**
  - 7.1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
  - 7.2 Approbation des prévisions budgétaires 2025 de la Régie de police de Memphrémagog;
  - 7.3 Embauche d'un premier répondant et pompier à temps partiel;
  - 7.4 Résolution concernant l'entente relative à l'application du règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux sur le lac Memphrémagog;
- 8 Transport, voirie**
  - 8.1 Adoption - *Règlement n° 24-535 décrétant l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de la rue des tilleuls, décrétant des travaux de voirie sur ce chemin et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût;*
  - 8.2 Adoption-*Règlement n° 24-536 abrogeant le Règlement n° 07-350 décrétant l'entretien des voies privées ouvertes au public par tolérance des propriétaires des chemins des Cerfs, Bob et Pat;*
  - 8.3 Offre pour la fourniture et le remplacement du ponceau à l'intersection des rues des Plaines et des Tilleuls
  - 8.4 Acquisition de parcelles de terrains de domaine Mont Orford Terrains et Chalets 106-115 inc. à des fins de chemins publics;
  - 8.5 Approbation de la programmation des travaux no 4 dans le cadre de la subvention TECQ 2019-2024;
- 9 Urbanisme et zonage**
  - 9.1 Demande de permis PIIA 2024-04-0011 – 5 rue des Merisiers;
  - 9.2 Demande de permis PIIA 2024-08-0016 – 1 rue des Sapins;
  - 9.3 Demande de permis de lotissement PIIA 2024-08-0014 – chemin Pat;
  - 9.4 Offre de service pour l'entretien du réseau géodésique;
  - 9.5 Demande de permis de lotissement PIIA 2024-07-0002 – Chemin Lilly-Butters ;
  - 9.6 Personne désignée à l'application de règlements;

- 10 Loisirs et culture
- 11 Hygiène du milieu et environnement
  - 11.1 Adhésion à la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau;
  - 11.2 Adoption de la Politique du fonds de conservation;
- 12 Santé et bien-être
- 13 Rapport des comités municipaux
- 14 Rapport des comités communautaires
- 15 Période de questions
- 16 Affaires nouvelles
- 17 Levée de l'assemblée

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2024-10-241)**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU** d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

2.1 **ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES 3 ET 9 SEPTEMBRE 2024 (242)**

2024-10-242

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 septembre 2024 et de l'assemblée extraordinaire du 9 septembre 2024, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 septembre 2024 et de l'assemblée extraordinaire du 9 septembre 2024 soient approuvés et adoptés avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

5.1 **APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL (243)**

2024-10-243

**ATTENDU** l'élection partielle du 3 novembre 2024 pour combler le poste de conseillère ou conseiller n° 4;

**ATTENDU QUE** M. Jean de Blois a été élu sans opposition au terme de la période de candidature, donc il n'y aura pas scrutin le 3 novembre;

**ATTENDU QUE** les présidente et secrétaire d'élection ont droit à une rémunération pour les tâches reliées à la gestion de l'élection jusqu'au 4 octobre 2024, date de la fin de de la période de candidature, soit :

Manon Fortin	présidente d'élection	689,55 \$
Renée Donaldson	secrétaire d'élection	517,16 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le conseil approuve la rémunération du personnel électoral susmentionné;
2. toutes les dépenses d'élections soient défrayées par les revenus de l'exercice (fonds général).

**ADOPTÉE**

**5.2 MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU MOIS DE NOVEMBRE**

Le point est supprimé, vu l'absence d'élection.

**5.3 RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET LA MUNICIPALITÉ D'AUSTIN (PRACIM) (244)**

2024-10-244 **ATTENDU QUE** la municipalité d'Austin a déposé une demande d'aide financière pour l'agrandissement et la réfection de l'hôtel de ville au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) (réf : résolution 2022-07-217);

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Austin a reçu du ministère le 20 août 2024 la confirmation d'une aide financière de 2 669 880 \$ dans le cadre du programme PRACIM, représentant 76 % des dépenses admissibles;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Austin a reçu la convention d'aide financière (n° dossier 2030509) et doit autoriser madame Lisette Maillé, mairesse, à signer la convention;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** la municipalité d'Austin autorise madame Lisette Maillé, mairesse, à signer la convention d'aide financière dans le cadre du programme PRACIM pour le dossier n° 2030509.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES ET AUTORISATION DE PAIEMENT (245)**

**Liste des comptes payés au 7 octobre 2024**

Salaires au net	Paie du 2024-09-04	14 690,09
Salaires au net	Paie du 2024-09-11	13 748,19
Salaires au net	Paie du 2024-09-18	13 877,10
Salaires au net	Paie du 2024-09-25	12 010,14
Salaires au net	Paie du 2024-10-02 (incl. élus et pompiers)	34 932,83
Bell Canada	Hôtel de ville, ligne urgence	2 040,82
Bell mobilité	Service juillet	303,77
Beneva inc	Assurance collective sept. + oct.	11 030,54

Caroline Falcao	Travaux de communication août + sept.	2 380,00
CIBC VISA	Abonnements, fournitures bureau, divers	7 701,95
Cogeco	Internet quai Bryant + mairie + Carrefour	218,35
Conrad Marcotte	Barre de métal pour caserne	51,17
Déménagement Sam Denis	Déménagement des bureaux	4 692,29
Diane Brochu	Remboursement - activité du CCE	150,00
Entreposage Lamontagne	Entrepôt octobre	893,36
Eurofins Environex	Analyses d'eau - juin (offre aux citoyens)	9 294,29
Fond pension alimentaire	Remise - août	332,16
Formation SAVIE	Évaluation/rétroaction suite à une intervention	374,25
GDE	Service d'impression - août	7,88
GLS	Frais de messagerie	14,80
Holy Smoke Fireworks	Feux d'artifice + transport, Austin en fête	4 751,82
Hydro-Québec	Éclairage public + bâtiments municipaux	5 120,16
Jennifer Gaudreau	Conciergerie - août	1 020,00
Jessica Ruel	Activité artistique - Journées culturelles	804,83
Kathleen Lachapelle	Aide déménagement + préparation élection	632,40
La Faim Finaud	Service de traiteur - Journées de la culture	1 332,92
Mélange Maison	Collation - séance d'information (conseil)	63,24
Ministre du Revenu	Cotisations de l'employeur - août	34 514,83
Ministre du Revenu	Déclaration particulière TVQ	525,28
MRC Memphrémagog	Transport collectif - sortie camp d'été	130,00
MRC Memphrémagog	Équilibrage septembre	2 963,00
Création NaturEden	1er vers. - conception des plans (parc)	1 500,00
Patrick Chausse	Nettoyage Carrefour - septembre	202,50
Personnel	Déplacements / kilométrage	3 267,28
Personnel	Déboursés divers	1 979,35
Personnel	RÉER	6 608,12
Petite caisse	Achats divers	509,30
Rec. Général du Canada	Cotisations de l'employeur - août	14 820,56
Rec. Général du Canada	Autorisation de radio communication	63,36
Citoyens	Remboursements – divers programmes	1 519,00
Membres des comités	Remboursements de dépenses encourues	1 073,84
Retraite Québec	RREM – août	1 630,36
Sophie Malavoy	50 % de la subvention FAIC	500,00
Sylvie Lebeau	Préparation déménagement + fournitures	1 797,79
Willscot Inc.	Roulottes + livraison	34 208,51
Xerox	Frais impression août	246,35
	<b>Total payé du 4 septembre au 7 octobre 2024</b>	<b>250 528,78</b>

### Liste des comptes à payer au 7 octobre 2024

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

AGC Serrurier 2010	Clés pour roulottes + conteneur	265,94
Cain Lamarre	Honoraires professionnels + frais de cour	1 389,88
Comma Imagination	Enseignes - roulottes	263,58
Druide Informatique	Abonnement annuel - Antidote	239,15
Enviro Connexions	Conteneur + transport (déménagement)	810,75
Fonds d'information	Avis de mutation - août + septembre	276,00
FQM Service	Plan annuel cybersécurité (VARs)	9 650,17
FQM Assurance	Assurance combinée (agrandissement)	1 666,61
GARO Électrique	Travaux roulottes + hôtel de ville	5 311,59
Infotech	Banque d'heures	3 736,69
Inter Sécurité DL	Débranchement hôtel de ville + autres travaux	1 148,95
Kezber	Services, abonnement, assistance - sept,	2 001,47
Mégaburo	Fournitures de bureau	304,12
Plomberie Gilbert et Fils	Travaux - roulottes	4 038,17

PitneyWorks	Recharge - timbreuse	1 151,25
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>		
Communication Plus	Location SIM IP + temps d'antenne - modem	321,94
Distribution Michel Fillion	Vêtements de travail	172,66
Distribution Provert	Fournitures médicales	86,31
Formation SAVIE	Formations premiers répondants	3 073,64
JLD-Lague	Entretien et réparation VTT	2 929,50
Les Camion Inter Estrie	Pièce pour camion incendie	306,50
Location Langlois	Essence prémélangée pour bateau	148,28
Location Langlois	Scie à chaîne à batterie + outil	1 388,50
Quai Expert	Installation et sortie de bouées + ancrage	4 103,83
Régie de police	Entente 2024 (octobre)	60 871,00
<b>VOIRIE ET TRANSPORT</b>		
Anctil BMR	Asphalte froide	89,54
Entretien de Propriétés EGH	Travaux arboricoles (après tempête - août)	8 910,56
Excavation S. Mierzwinski	Pierre concassée - ch. Dufresne	712,85
Excavation S. Mierzwinski	Nivelage	5 734,40
Les Services EXP	Plans et devis, rue des Merisiers	4 439,20
Les Services EXP	Étude, rue du Lac-des-Sittelles	6 343,38
Location Langlois	Location de clôture - lac Orford	96,85
Signalisation de l'Estrie	Enseignes	256,92
Entr. lum. de rues CR	Réparation - lumières de rues	718,54
<b>HYGIÈNE DU MILIEU ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>		
Enviro5	Vidange des fosses septiques - août	33 293,89
Enviro Connexions	Collectes matières résiduelles - août + sept.	44 188,28
Eurofins Environex	Analyses d'eau juillet à septembre	678,36
Excavation MV	Travaux réhab. de l'environnement - LDS	79 614,69
Ressourcerie des frontières	Entente 2024 - 4 <sup>e</sup> trimestre	5 132,48
Zone Éco	Enfouissement + compostage - août + sept.	9 113,71
<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</b>		
Cain Lamarre	Frais juridiques	1 672,13
Mégabureau	Fourniture de bureau - inspecteurs	74,39
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>		
Anctil BMR	Fournitures Carrefour + patinoire	140,27
Anctil BMR	Terres, paillis, engais - parc Chagnon-Shonyo	102,13
Autobus G. Ashby	Autobus : virée paysages Journées culturelles	374,02
L'Air en Fête	Sorties + transports - camp de jour	2 738,48
Circuit Des Arts	Commandite Ami du circuit	100,00
Comma Imagination	Travaux d'infographie - quai Bryant	298,36
CRM imprimerie	Bulletin municipal	3 926,40
Location Langlois	Location de clôture - quai Bryant	80,71
Long & McQuade	Micro + enceinte amplifiée	852,08
Mélange Maison	Service de traiteur - Journées de la culture	229,95
Sanivac	Location toilettes quai + parcs	1 529,16
Technographie Sherbrooke	Plaques - prix du patrimoine	68,81
Yves Mondoux	Photographe - Journées de la culture	450,00
<b>Immobilisations</b>		
Les Services EXP.	Plans et devis - hôtel de ville	9 323,04
<b>Total des comptes à payer au 7 octobre 2024</b>		<b>326 940,06</b>

2024-10-245

**ATTENDU QUE** la greffière-trésorière dépose les listes des comptes payés et à payer ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller J. de Blois**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture des listes déposées soit accordée;
3. la liste des comptes payés au montant de **250 528,78 \$** soit approuvée;
4. la liste des comptes à payer au montant de **326 940,06 \$** soit approuvée;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

**ADOPTÉE**

**6.2 REMBOURSEMENT ANNUEL AU FONDS DE ROULEMENT ET AFFECTATION DE LA SUBVENTION ÉCOCAMIONNAGE REÇUE POUR L'ACHAT EN 2023 DU CAMION DE VOIRIE ÉLECTRIQUE (246)**

2024-10-246 **ATTENDU** l'achat en 2023 d'un camion électrique F-150 Lightning pour le service de voirie;

**ATTENDU QU'**en vertu de la résolution n° 2023-09-366 adoptée le 5 septembre 2023, le fonds de roulement a été utilisé pour financer cet achat, remboursable sur une période de dix ans, soit un montant annuel de 9 556,00 \$;

**ATTENDU QUE** ce remboursement annuel a été prévu au budget 2024;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu, en septembre 2024, une subvention de 10 000 \$ dans le cadre du programme Écocamionnage Québec pour l'achat de son camion électrique;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le conseil autorise un remboursement de 9 556,00 \$ au fonds de roulement, tiré à même du fonds général;
2. la subvention de 10 000 \$ soit également affectée au fonds de roulement afin de réduire la dette afférente à cet achat.

**ADOPTÉE**

**6.3 ADOPTION DE LA POLITIQUE MODIFIÉE SUR LES ACHATS EFFECTUÉS PAR LES BÉNÉVOLES DES COMITÉS COMMUNAUTAIRES (247)**

2024-10-247 **ATTENDU QUE** certaines modifications ont été demandées au conseil;

**ATTENDU QUE** l'analyse en a été faite et que certaines modifications ont été acceptées;

**ATTENDU QU'**une saine gestion des deniers publics et des règles d'éthique ont été discutés en conseil et que la question de servir du vin demeurera restreinte aux seules fins de vernissages et que les bénévoles ne pourront pas être rémunérés à titre de consultant sur des mandats travaillés par les comités au sein desquels ils siègent;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par le conseiller J. de Blois**

**ET RÉSOLU QUE :**

les modifications à la politique sur les achats effectués par les bénévoles des comités communautaires soient adoptées.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**7.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

**7.2 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 DE LA RÉGIE DE POLICE DE MEMPHRÉMAGOG (248)**

2024-10-248 **ATTENDU QUE** la Régie de police de Memphrémagog a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, qui se résument ainsi :

<b>Revenus totaux</b>	<b>11 735 200 \$</b>
Quote-part des municipalités	9 594 600 \$
Autres revenus	2 140 600 \$
<b>Charges et affectations</b>	<b>11 735 200 \$</b>

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. les prévisions budgétaires 2025 de la Régie de police de Memphrémagog soient approuvées telles que déposées;
2. la quote-part de la municipalité d'Austin se chiffrant à **766 970 \$** soit approuvée.

**ADOPTÉE**

**7.3 EMBAUCHE D'UN PREMIER RÉPONDANT ET POMPIERS À TEMPS PARTIEL (249)**

2024-10-249 **ATTENDU QUE** le directeur du Service de sécurité incendie propose la candidature de Nicolas Léonard-Bouchard à compter du 7 octobre 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU :**

d'accepter, sous réserve des conditions de la politique d'embauche et des conditions usuelles établies par le directeur du Service de sécurité incendie, la nomination M. Nicolas Léonard-Bouchard, premier répondant et pompier à temps partiel.

**ADOPTÉE**

**7.4 RÉSOLUTION CONCERNANT L'ENTENTE RELATIVE À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES RESTRICTIONS À LA CONDUITE DES BATEAUX SUR LE LAC MEMPHRÉMAGOG (250)**

2024-10-250 **ATTENDU QUE** le 26 juillet 1993 était approuvé l'Entente et la rivière Magog, et du règlement sur la protection des eaux du lac Memphrémagog, de ses affluents et de la rivière Magog contre les rejets des embarcations de plaisance;

**ATTENDU QUE** par cette entente, les municipalités d'Austin, du Canton de Potton, du Canton de Magog, de Ogden, du Canton de Stanstead et de la Ville de Magog ont délégué à la MRC leurs compétences relatives à l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de patrouille nautique responsable d'appliquer différents règlements sur le lac Memphrémagog et partie de la rivière Magog;

**ATTENDU QUE** le 21 août 2024, la MRC a adopté la résolution 353-24 informant les municipalités mandataires de son intérêt à mettre fin à l'entente;

**ATTENDU QUE** pour ce faire, la municipalité doit informer par écrit les autres parties de son intention d'y mettre fin;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** la municipalité d'Austin confirme son intention de mettre fin à l'Entente relative à l'application du règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux sur le lac Memphrémagog et la rivière Magog, et du règlement sur la protection des eaux du lac Memphrémagog, de ses affluents et de la rivière Magog contre les rejets des embarcations de plaisance;

**QUE** la présente résolution soit transmise aux municipalités du Canton de Potton, du Canton de Magog, de Ogden, du Canton de Stanstead, la Ville de Magog et la MRC de Memphrémagog de son intention de mettre fin à l'entente intermunicipale autorisée par le Règlement numéro 793 de la MRC de Memphrémagog.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**8.1 ADOPTION - RÈGLEMENT N° 24-535 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DE LA RUE DES TILLEULS, DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR CE CHEMIN ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COÛT (251)**

2024-10-251 **ATTENDU** l'avis de motion donné le 3 septembre 2024 en vue de l'adoption du *Règlement n° 24-535 décrétant l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de la rue des Tilleuls, décrétant des travaux de voirie sur ce chemin et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût;*

**ATTENDU QUE** ce Règlement vise l'acquisition de la rue des Tilleuls en vue de sa municipalisation et autorise un emprunt pour acquitter le coût des travaux de mise à niveau;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été publié sur le site Internet de la municipalité aux fins de consultation;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU :**

d'adopter le *Règlement n° 24-535 décrétant l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de la rue des Tilleuls, décrétant des travaux de voirie sur ce chemin et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût.*

**ADOPTÉE**

**8.2 ADOPTION-RÈGLEMENT N° 24-536 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 07-350 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DES VOIES PRIVÉES OUVERTES AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE DES PROPRIÉTAIRES DES CHEMINS DES CERFS, BOB ET PAT (252)**

2024-10-252 **ATTENDU** l'avis de motion donné le 9 septembre 2024 en vue de l'adoption du *Règlement n° 24-536 abrogeant le règlement n° 07-350 décrétant l'entretien des voies privées ouvertes au public par tolérance des propriétaires des chemins des Cerfs, Bob et Pat*;

**ATTENDU QUE** ce Règlement donne suite à la volonté des propriétaires riverains de reprendre la responsabilité de l'entretien de ces chemins privés;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été publié sur le site Internet de la municipalité aux fins de consultation;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU :**

1. d'adopter le *Règlement n° 24-536 abrogeant le règlement n° 07-350 décrétant l'entretien des voies privées ouvertes au public par tolérance des propriétaires des chemins des Cerfs, Bob et Pat*;
2. d'autoriser un crédit de 378,20 \$ par immeuble imposé pour ce service, représentant le coût du déneigement par immeuble pour le déneigement des chemins Bob, Pat et des Cerfs en novembre et décembre 2024;
3. d'autoriser l'émission d'un chèque au montant de 378,20 \$ au(x) propriétaire(s) de tout immeuble visé par le règlement no. 24-536 dont le solde du compte est à zéro, dans les quinze (15) jours suivant l'adoption du règlement no. 24-536;
4. d'appliquer un crédit de 378,20 \$ au compte de tout immeuble visé par le règlement no. 24-536 dont il existe un solde de taxes municipales impayé, dans les quinze (15) jours suivant l'adoption du règlement no. 24-536.

**ADOPTÉE**

**8.3 OFFRE POUR LA FOURNITURE ET LE REMPLACEMENT DU PONCEAU À L'INTERSECTION DES RUES DES PLAINES ET DES TILLEULS (253)**

2024-10-253 **ATTENDU QUE** le ponceau à l'intersection des rues des Plaines et des Tilleuls doit être remplacé puisqu'il ne remplit plus ses fonctions de façon adéquate;

**ATTENDU QUE** Les Entreprises Aljer inc. a déposé une soumission, laquelle inclut un ponceau de 600 millimètres, pierre concassée, compaction, membrane, nettoyage du fossé 5 mètres en amont et en aval et signalisation nécessaire;

**ATTENDU QUE** le 25 avril 2022, le conseil municipal a adopté le *Règlement de gestion contractuelle 22-500*;

**ATTENDU QUE** l'article 6 de ce règlement prévoit que peuvent être adjugés de gré à gré, tout contrat comportant une dépense inférieure au seuil de dépense obligeant l'appel d'offres public;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par le conseiller J. de Blois**

**ET RÉSOLU QUE :**

la municipalité d'Austin accepte la soumission de Les Entreprises Aljer inc. au coût de 29 700 \$, taxes en sus, selon les modalités et conditions énoncées dans la soumission datée du 11 juillet 2024.

**ADOPTÉE**

**8.4 ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS DE DOMAINE MONT ORFORD TERRAINS ET CHALETS 106-115 INC. À DES FINS DE CHEMINS PUBLICS (254)**

2024-10-254

**ATTENDU** que Domaine Mont-Orford Terrains et Chalets 106-115 inc. a procédé à la construction de deux tronçons de chemins déjà inscrits sur le plan cadastral, afin de compléter la rue des Roses-Sauvages et l'impasse des Trilles-Blancs;

**ATTENDU** que les travaux ont fait l'objet de certificats d'autorisation, et ont été effectués selon les dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur, comme confirmé par les consultants retenus pour surveiller les travaux;

**ATTENDU** que le prix d'acquisition convenu est \$ 1,00 pour chaque lot;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil de la municipalité d'Austin décrète par les présentes l'acquisition, de gré à gré, le lot 6 497 250 du cadastre officiel de Québec, d'une superficie de 3 054,6 mètres carrés, faisant partie de la rue des Roses-Sauvages;

**QUE** le conseil de la municipalité d'Austin décrète par les présentes l'acquisition, de gré à gré, le lot 6 119 322 du cadastre officiel de Québec, d'une superficie de 1 657,5 mètres carrés, faisant partie de l'impasse des Trilles-Blancs;

**QUE** le conseil autorise la mairesse et la directrice générale à signer tout document donnant effet à l'acquisition les deux ci-haut mentionnent à des fins de chemins publics.

**ADOPTÉE**

**8.5 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX N° 4 DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION TECQ 2019-2024 (255)**

2024-10-255

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
2. la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité

quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

3. la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
4. la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
5. la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
6. la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

### **ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

#### **9.1 DEMANDE DE PERMIS PIIA 2024-04-0011 – 5 RUE DES MERISIERS (256)**

2024-10-256

**ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2024-04-0011 pour la construction d'un nouveau bâtiment accessoire dans la zone 3.3-RV sur un terrain de moins de 3 000 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** les travaux sont situés dans le PIIA-4 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

**ATTENDU QUE** la demande satisfait aux critères d'évaluation prévus au règlement;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** faisant suite à l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2024-04-0011 pour les motifs susmentionnés.

### **ADOPTÉE**

#### **9.2 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2024-08-0016 – 1 RUE DES SAPINS (257)**

2024-10-257

**ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2024-08-0016 pour la construction d'un nouveau bâtiment accessoire dans la zone 3.3-RV sur un terrain de moins de 3 000 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** les travaux sont situés dans le PIIA-4 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

**ATTENDU QUE** la demande satisfait aux critères d'évaluation prévus au règlement;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** faisant suite à l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2024-08-0016 pour les motifs susmentionnés.

**ADOPTÉE**

**9.3 DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT PIIA 2024-08-0014 – CHEMIN PAT (258)**

2024-10-258

**ATTENDU** la demande de permis de lotissement PIIA n° 2024-08-0014 visant le remplacement des lots 6 647 487 à 6 647 490;

**ATTENDU QUE** les lots sont situés dans le PIIA-2 selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436 en vigueur;

**ATTENDU QUE** la demande satisfait les critères prévus au règlement, dont la configuration des lots et leurs superficies relativement les lots existants en périphérie et la conservation des boisés existants;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**ATTENDU QUE** le permis de lotissement est assujéti au versement du redevance pour des fins de parcs et terrains de jeux, prévu à l'article 28 du *Règlement de lotissement 16-431*;

**ATTENDU QUE** conseil souhaite recevoir la redevance en argent;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** faisant suite à l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de lotissement 2024-08-0014 pour les motifs susmentionnés.

**ADOPTÉE**

**9.4 OFFRE DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU GÉODÉSIQUE (259)**

2024-10-259

**ATTENDU** l'offre de services déposée par M. Léo Beaudoin, T.Sc., pour l'inspection, en 2025 et 2026, des repères géodésiques situés sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU** que le prix annuel proposé est de 1 945,03 \$, taxes comprises, soit le même prix payé depuis 2010;

**ATTENDU** que le prix comprend la fourniture et la pose des accessoires de maintenance;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU QUE :**

le conseil accepte l'offre déposée par Léo Beaudoin, T.Sc., pour le mandat d'inspection et d'entretien du réseau géodésique au prix annuel de 1 945,03 \$, taxes comprises.

**ADOPTÉE**

**9.5 DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT PIIA 2024-07-0002 – CHEMIN LILLY-BUTTERS (260)**

2024-10-260

**ATTENDU** la demande de permis de lotissement PIIA n° 2024-07-0002 visant la création des lots 6 647 487 à 6 647 490 sur le chemin Lily-Butters;

**ATTENDU QUE** les lots sont situés dans le PIIA-2 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur, soit dans les zones 5.18-UL, 5.19-UL et 5.16-RUpu;

**ATTENDU QUE** la demande satisfait aux critères prévus au règlement, dont la configuration des lots et leurs superficies relativement les lots existants en périphérie et la conservation des boisés existants, tout en tenant compte des contraintes physiques du terrain, notamment les cours d'eau et milieux humides / hydriques;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**ATTENDU QUE** le permis de lotissement est assujéti au versement d'une redevance pour des fins de parcs et terrains de jeux, prévu à l'article 28 du Règlement de lotissement 16-431;

**ATTENDU QUE** le projet de lotissement propose une superficie de terrain à céder à la municipalité adjacente au parc municipal, représentant moins de 10 pourcent du site faisant l'objet de la demande;

**ATTENDU QUE** le conseil accepte cette proposition, et souhaite recevoir la balance de la redevance en argent ou terrain lors d'une demande de lotissement subséquente pour la portion du site non subdivisé;

**EN CONSÉQUENCE;**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** faisant suite à l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de lotissement 2024-07-0002 pour les motifs susmentionnés.

**ADOPTÉE**

**9.6 PERSONNE DÉSIGNÉE À L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS (261)**

2024-10-261

**ATTENDU QUE** l'article 147 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1) ayant trait à l'émission d'un constat d'infraction prévoit qu'un poursuivant doit désigner par écrit les personnes autorisées à émettre des constats d'infraction et à appliquer les règlements municipaux en son nom;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par le conseiller J. de Blois**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Austin désigne M. Olivier Alix-Paré, inspecteur et chargé de projets en environnement, à titre de fonctionnaire désigné afin d'appliquer les règlements suivants :

- Règlement de nuisances n° 01-264
- Règlement n° 03-291 visant à interdire l'utilisation extérieure des pesticides
- Règlement n° 11-391a interdisant de nourrir les oiseaux aquatiques
- Règlement n° 12-397 déterminant les distances séparatrices pour protéger les puits artésiens et de surface dans la municipalité d'Austin et régissant l'usage et le transport sur les chemins municipaux de produits susceptibles de compromettre la qualité de l'eau, l'environnement ou la santé et le bien-être général des résidents de la municipalité

- Règlement n° 14-415 abrogeant le règlement 02-284 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes
- Règlement n° 14-417 relatif à la gestion des matières résiduelles
- Règlement n° 15-426 modifiant le règlement n° 14-417 relatif à la gestion des matières résiduelles
- Règlement de zonage n° 16-430
- Règlement de permis et certificats n° 16-433
- Règlement n° 18-460 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme
- Règlement n° 17-448 relatif aux espèces végétales exotiques nuisibles (EVEN)
- Règlement n° 17-449 relatif à la marche au ralenti des véhicules
- Règlement n° 18-461 concernant la gestion des installations septiques
- Règlement n° 19-471 concernant l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet;

**QUE** le conseil de la Municipalité de Austin désigne M. Olivier Alix-Paré, inspecteur et chargé de projets en environnement, à titre de fonctionnaire désigné afin de signer et délivrer des constats d'infraction pour toutes contraventions aux règlements suivants :

- Règlement de nuisances n° 01-264
- Règlement n° 03-291 visant à interdire l'utilisation extérieure des pesticides
- Règlement n° 11-391a interdisant de nourrir les oiseaux aquatiques
- Règlement n° 12-397 déterminant les distances séparatrices pour protéger les puits artésiens et de surface dans la municipalité d'Austin et régissant l'usage et le transport sur les chemins municipaux de produits susceptibles de compromettre la qualité de l'eau, l'environnement ou la santé et le bien-être général des résidents de la municipalité
- Règlement n° 14-415 abrogeant le règlement 02-284 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes
- Règlement n° 14-417 relatif à la gestion des matières résiduelles
- Règlement n° 15-426 modifiant le règlement n° 14-417 relatif à la gestion des matières résiduelles
- Règlement de zonage n° 16-430
- Règlement de permis et certificats n° 16-433
- Règlement n° 18-460 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme
- Règlement n° 17-448 relatif aux espèces végétales exotiques nuisibles (EVEN)
- Règlement n° 17-449 relatif à la marche au ralenti des véhicules
- Règlement n° 18-461 concernant la gestion des installations septiques
- Règlement n° 19-471 concernant l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

#### **11.1 ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES LACS ET COURS D'EAU (262)**

2024-10-262

**ATTENDU** la création récente de la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau (FQDLC), ayant pour objectif de représenter et donner une voix aux associations, aux municipalités et aux organismes dans tout ce qui a trait à la santé, à la protection et à la défense des lacs et cours d'eau;

**ATTENDU QUE** la FQDLC compte, dans les prochaines années, faire la promotion d'actions nationales de prévention, de lutte aux espèces exotiques envahissantes et d'appui aux acteurs terrain en priorisant d'entrée de jeu le myriophylle à épis;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller J. de Blois**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. la municipalité d'Austin adhère à la FQDLC à titre de membre actif ayant droit de vote;
2. la municipalité accepte d'adhérer au tarif annuel de type « bronze » au coût de 250 \$ pour 2024-2025;
3. M<sup>me</sup> Lisette Maillé, mairesse, soit déléguée pour exercer le droit de vote pour et au nom de la municipalité.

**ADOPTÉE**

**11.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE DU FONDS DE CONSERVATION (263)**

2024-10-263

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Austin a convenu d'élaborer une politique concernant le fonds de conservation mis en place en 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

la politique du fonds de conservation soit adoptée telle que déposée.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (264)**

2024-10-264

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller P. Henrichon, l'assemblée est levée à 20 h 11.

**ADOPTÉE**

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro \_\_\_\_\_ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

---

**Lisette Maillé**  
**Mairesse**

---

**Manon Fortin**  
**Greffière-trésorière**